

VILLE D'AUCH



AUCH

La Gascogne au cœur

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 2 Juillet 2021 à 18 heures

35 conseillers en exercice  
25 présents (respect du quorum)  
6 conseillers représentés

L'an deux mille vingt et un, le vendredi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Cordeliers, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian LAPRÉBENDE, Maire.

**D2021-059 - PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL**  
**PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE - MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC**

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU), le 26 mars 2012, le contexte réglementaire et législatif a été marqué par de nombreuses évolutions :

a/ trois documents de rang supérieur dans la hiérarchie des normes sont en cours d'élaboration, avec lesquels le PLU doit être compatible :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté en assemblée plénière le 19 décembre 2019 ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne (SCOT), dont le Projet d'Aménagement et de développement Durable a été débattu par le comité syndical le 19 décembre 2019 ;
- Le Plan Local de l'Habitat, en cours de révision à l'échelle de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

b/ des lois qui ont une incidence sur le contenu des PLU et leur mode d'élaboration :

- loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, générant un renforcement des objectifs environnementaux et l'augmentation du champ de l'évaluation environnementale ;
- loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, avec des mesures cadres pour favoriser la densification en zone urbaine et lutter contre l'artificialisation des sols ;
- décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, qui poursuit la réforme des documents d'urbanisme et propose des mesures pour améliorer l'accès au logement ;
- projet de loi climat et résilience, engageant notamment une transformation des modes d'occupation de l'espace, d'habitat et de déplacement.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme sera l'occasion d'interroger le projet urbain et de retranscrire ses évolutions.

A ce titre, les objectifs généraux retenus dans le cadre de cette procédure sont notamment les suivants :

1/ Prendre en compte et mettre en compatibilité le projet de PLU avec le contexte réglementaire et législatif qui a évolué.

2/ Pour une ville aux patrimoines et paysages préservés :

- Préserver l'héritage architectural, urbain et paysager d'intérêt national et local,
- Assurer l'insertion des constructions dans leur environnement et permettre les innovations,
- Faire de la nature un élément du projet urbain, notamment en tenant compte des continuités écologiques, en favorisant le maillage d'espaces libres végétalisés et en identifiant les arbres de valeur paysagère et écologique à protéger ;
- Encourager la transformation des bâtiments existants plutôt que leur destruction ;
- Assurer la qualité paysagère, architecturale et fonctionnelle des entrées de ville, et plus particulièrement celles offrant un cône de vue sur le patrimoine remarquable de la haute ville,
- Prévenir la banalisation des paysages par la gestion des franges urbaines et la valorisation du patrimoine identitaire.

## 3/ Pour une ville durable et résiliente :

- Identifier et préserver les liaisons écologiques notamment par la création de trames vertes et bleues,
- Mettre en œuvre un urbanisme qui crée des lieux de respiration et de fraîcheur dans la ville,
- Valoriser les ressources et les réseaux ;
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables sur les bâtiments,
- Concilier développement urbain et gestion des risques ;
- Gérer les eaux pluviales et de ruissellement ;
- Préserver le capital de production des milieux agricoles ;
- Identifier les différents gisements fonciers et construire une stratégie pour les mobiliser,
- Gérer les zones à urbaniser et évaluer leur opérationnalité dans le projet de territoire,

## 4/ Pour une ville solidaire et productive :

- Equilibrer les fonctions urbaines ;
- Insérer les zones d'activités et les zones commerciales dans leur environnement ;
- Assurer la restructuration des zones d'activités économiques anciennes ;
- Préserver le commerce de proximité et favoriser son installation ;
- Adapter l'offre d'habitat en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
- Diversifier l'offre de logements pour offrir un parcours résidentiel sur la commune et accueillir les publics spécifiques ;
- Promouvoir les mobilités durables et l'accès aux services ;

## 5/ Pour une ville moteur du dialogue intercommunal

- Pendre en compte les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne et du Plan Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,
- Poursuivre les opérations d'aménagement structurantes du territoire communal : Caserne Espagne, deuxième « haut-lieu » de la ville et NPNRU du Garros,
- Accompagner l'émergence de projets urbains,
- Proposer des espaces de préservation de l'environnement et des dynamiques de projets partagés entre Auch et les communes limitrophes.

La mise en œuvre de cette révision nécessite l'organisation d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

C'est pourquoi, pour associer le plus largement possible la population, les associations locales, et toute personne concernée, il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet de la ville,
- Information dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir toutes observations ou suggestions pendant toute la durée de la procédure, aux services techniques de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation d'au moins une réunion publique en cours d'étude.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place tout autre mode de concertation si cela s'avérait nécessaire. A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de PRESCRIRE la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme,
- DECIDE que la concertation, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-dessus,
- DECIDE de CHARGER un bureau d'études spécialisé de réaliser les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- DECIDE de SOLLICITER des partenaires institutionnels qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU compte tenu de la nécessité de mettre ce document en conformité avec les récentes lois.



Pour extrait conforme,  
le Maire,

Christian LAPRÉBENDE

Affiché et transmis à la Préfecture du Gers, le

- 6 JUIL. 2021